

éliminer les stéréotypes extrêmement répandus sur le rôle des hommes et des femmes. Veuillez préciser s'il existe une stratégie globale de lutte contre les stéréotypes qui entravent la pleine participation des femmes dans la société italienne, et indiquer quels efforts a entrepris le Gouvernement pour éliminer les stéréotypes dans tous les secteurs et tous les domaines, conformément à l'article 5 a) de la Convention.

10. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a noté avec préoccupation qu'aucun programme, initiative ou autre forme d'action n'était mis en œuvre pour inciter les hommes à assumer une part des tâches domestiques. Veuillez fournir des renseignements sur les initiatives prises pour faire en sorte que les hommes contribuent activement à la réalisation de l'égalité des sexes, y compris en partageant les responsabilités familiales.

16. Il est indiqué à la page 33 du rapport que l'on a entièrement redéfini l'action en justice à engager en cas de discrimination sexuelle avérée (déjà prescrite par l'article 4 de la loi n° 125/91). Veuillez fournir des précisions sur les affaires dont ont été saisis les tribunaux et sur leurs incidences sur l'égalité des sexes, y compris les réparations qui ont été accordées par les tribunaux.

Santé

17. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a recommandé que le Gouvernement prenne des mesures pour que les femmes puissent exercer leurs droits en matière de reproduction. Quelles ont été les mesures prises pour donner suite à cette recommandation?

18. Veuillez fournir des renseignements sur les répercussions de la privatisation du système de santé sur le coût des médicaments et des soins de santé, et indiquer en particulier les mesures que prend le Gouvernement pour parer aux conséquences néfastes éventuelles sur la santé des femmes.

19. Veuillez décrire l'impact du plan national de la santé publique pour la période 2003-2005, mentionné à la page 48 du rapport, destiné à réduire le nombre élevé de césariennes en Italie.

Violence contre les femmes

20. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a noté avec préoccupation que l'Italie n'avait pas encore élaboré une stratégie globale, coordonnée et concertée pour traiter le problème de la violence contre les femmes (voir E/CN.4/2003/75). Il est indiqué, à la page 58 du rapport de l'Italie que, s'agissant de la violence contre les femmes, les actions ne suivent pas les intentions et que les mesures prises par les pouvoirs publics au cours des dernières années, si elles ne cessent d'augmenter en nombre, le font de manière irrégulière. Veuillez indiquer les raisons de cette situation et donner des renseignements sur les mesures prises, ou prévues, pour traiter le problème de la violence contre les femmes d'une manière globale, coordonnée et concertée.

21. Veuillez décrire l'impact de la loi relative à la violence sexuelle (loi n° 66/1996) sur la réduction du niveau de violence contre les femmes, et fournir des détails sur les décisions judiciaires, mentionnées à la page 57 du rapport, qui ont été rend

préciser combien de femmes ont choisi le rapatriement librement consenti et combien ont été renvoyées dans leur pays depuis 2001.

24. Veuillez fournir des renseignements sur les conséquences des dispositions juridiques visées à la page 60 du rapport qui établissent une distinction entre le degré de responsabilité des femmes qui sont victimes de ce commerce et celui de ceux qui le pratiquent, y compris leurs effets sur le nombre de poursuites engagées contre les auteurs de la traite depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Groupes vulnérables de femmes

25. Le rapport fournit peu de données et de renseignements sur la situation des femmes roms ni sur les mesures mises en place pour améliorer leur situation au regard de l'emploi, de la santé, du logement et de l'éducation ainsi que leur participation aux processus de décision, et pour les protéger contre la violence. Veuillez communiquer ces renseignements.

26. Veuillez fournir des renseignements et des données ventilées par sexe sur la situation des femmes migrantes et immigrantes en Italie, et indiquer en particulier quelles sont les mesures en vigueur pour améliorer leur égalité de fait dans tous les secteurs, notamment l'emploi, la santé, l'éducation et la participation aux processus de décision, et à les protéger contre la violence.

27. Veuillez fournir des données et des renseignements ventilés par sexe sur la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés en Italie, en indiquant notamment si des formes de persécution fondées sur le sexe sont reconnues pour déterminer le statut de réfugié.

28. Le Comité a noté dans ses précédentes observations finales que plus de 60 % des familles dirigées par une femme vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Le rapport appelle également l'attention sur la féminisation de la population âgée et son niveau élevé de pauvreté (voir p. 42). Veuillez exposer les mesures et les initiatives mises en œuvre pour traiter le problème de la pauvreté dans les familles dirigées par des femmes, y compris les femmes âgées.